

Vu le code de l'éducation, notamment son article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré, et son article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à la délégation de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,

Vu le décret du 28 août 2023 portant nomination de Monsieur Cyril Le Normand en qualité de directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne à compter du 1er octobre 2023,

L'avis du comité social d'administration spécial départemental recueilli le 10 février 2025,

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale consulté le 3 mars 2025,

## ARRETE

### Article premier :

Avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour toutes les écoles publiques du département, l'organisation du service public d'éducation du premier degré (enseignements préélémentaire et élémentaire) est modifiée comme indiqué à l'article 2.

### Article 2 :

Le nombre d'emplois affectés à chaque école publique pour la durée de l'année scolaire 2025-2026 est identique à celui de l'année scolaire 2024-2025, à l'exception des situations mentionnées ci-après :

#### **2-1 Moyens d'enseignement à caractère non spécifique (exprimés en équivalent temps plein)**

##### - Ecoles faisant l'objet d'une mesure d'affectation d'emploi :

- Ecoles primaire : Montbartier (1ETP + 0,17 au titre de la décharge de direction)

##### - Ecoles faisant l'objet d'une mesure de retrait d'emploi :

- Ecoles élémentaires : Jean Larramet à Montech (1 ETP), Georges Pompidou à Albi (1 ETP + 0,08 au titre de la décharge de direction), Négrepelisse (1 ETP), Les sept Fontaines à Septfonds (1 ETP), Fernand Balès à Montauban (1 ETP), Pierre Chabré à Moissac (1ETP), Sarlac à Moissac (1ETP)
- Ecoles primaires : Sérignac (1 ETP), J B Ver à Lafrançaise (1 ETP), Pierre Gamarra à Bessens (1 ETP), Dieupentale (1 ETP), Saint Sardos (1 ETP), Camille Claudel à Montauban (1 ETP), Jean Moulin à Montauban (1 ETP), Campsas (1 ETP), Marsac (1 ETP),

#### **2-2 Moyens d'enseignement à caractère spécifique (exprimés en équivalent temps plein)**

##### - Affectation d'emploi :



2/2

- Décharges PEMF (0,33 ETP)
- Brigade (7 ETP)
- Décharge USEP (0,5 ETP)
- Décharge coordonnateur mémoriel et coordonnateur sciences (2 x 0,25 ETP)
- Décharge coordonnateur REP (0,25 ETP)
- Décharge coordonnateur TER (2 x 0,25 ETP)
- EANA à Jean Moulin à Montauban (0,5 ETP)
- EFIV à Jean Moulin à Montauban (0,5 ETP)
- IME à Auvillar (0,5 ETP)
- Hôpital de jour à Montauban (0,5 ETP)
- Conseiller pédagogique de la circonscription SDEI (0,5 ETP)
- Conseiller pédagogique de la circonscription de Castelsarrasin ( 1 ETP)

### **2-3 Autres mesures (exprimées en équivalent temps plein)**

- Fermeture du Dispositif moins de trois ans à l'école préélémentaire Francis Jourdain à Montauban (1ETP)
- Ouverture du Dispositif moins de trois ans à l'école primaire Jean Moulin à Montauban (1ETP)
- Déplacement du dispositif DAR de l'école élémentaire Hugues Panassié vers l'école élémentaire Fernand Balès

Montauban le 7 juillet 2025

**Par déléation,  
Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne**

**Cyril LE NORMAND**